

Terrasses de bars : barnums et chauffage interdits

Conseil municipal. La charte des terrasses a été présentée, lundi soir. Dès le 1^{er} janvier 2020, barnums et chauffage seront interdits sur les 500 terrasses de bars et restos de la ville.

« On passe aux parasols »

Finis les barnums protégeant les clients de la pluie et du vent sur les terrasses des bars et des restaurants, à Rennes. La nouvelle charte des terrasses, présentée en conseil municipal, lundi soir, est « exigeante et contraignante », ne cache pas Marc Hervé, adjoint au maire délégué aux commerces. « En 2022, on passe aux parasols et strictement aux parasols. Les terrasses couvertes telles qu'on les connaît aujourd'hui disparaîtront. »

« Raisons esthétiques »

Argument pour l'élu : « Le centre-ville est le premier pôle commercial du Grand Ouest avec plus de 1 900 commerces actifs pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 730 millions d'euros » et « 16 millions de passages annuels ».

Alors que de grands projets s'achèvent ou sont déjà sortis de terre (la place Sainte-Anne et le palais des Congrès, la place Saint-Germain, le quartier de la gare, le mail Mitterrand), la Ville souhaite maintenant « améliorer le confort, l'ambiance et l'expérience de visite », en « révélant le patrimoine », tout en « veillant au cadre de vie des riverains ». Or, selon Marc Hervé, « pour des raisons esthétiques, les terrasses couvertes

ne vont pas dans ce sens ».

Finies les terrasses chauffées

Les commerçants ont quatre ans pour se mettre en règle. « La charte des terrasses sera finalisée à l'automne », souligne Marc Hervé. Les premiers arrêtés les réglementant seront signés dès le 1^{er} janvier 2020. « D'ici six mois, les dispositifs de chauffage et de brumisation, et les mobiliers publicitaires seront interdits », prévient Marc Hervé. Il ne sera plus possible non plus, d'ici janvier, « de fermer les espaces de terrasses sur les quatre faces, afin de permettre le renouvellement de l'air ».

À la gare, places Sainte-Anne et Saint-Germain

Plus de 500 terrasses sont concernées à Rennes. Avec des contraintes plus ou moins fortes, selon qu'elles se trouvent dans le centre ancien ou à l'extérieur. Ainsi, les bistrotiéristes et restaurateurs du mail Mitterrand auront le droit, en plus des parasols, de protéger leurs terrasses avec deux coupe-vent, ce que ceux du vieux Rennes ne pourront pas faire... sauf si leur terrasse est accolée à leur bâtiment. Des règles imposées par l'architecte des Bâtiments de France, « plus regardant dans le centre ancien »,

justifie Marc Hervé.

Trois secteurs seront particulièrement surveillés par la Ville : Sainte-Anne, la place Saint-Germain et la gare.

Désormais, « pour toute nouvelle demande d'implantation de terrasse ou d'évolution de terrasses existantes, un projet d'ensemble devra être déposé sur la base d'un formulaire, faisant état de l'emprise de la terrasse, des composants (stores, parasols, tables, chaises, jardinières, pare-vent), précisant leur nombre, leurs matériaux et leur coloris. »

Pas n'importe quelle couleur

Marc Hervé précise que « la couleur des couvrants et mobiliers devra tenir compte des couleurs de la façade et de la devanture ». Par exemple, pour le secteur de la gare, la Ville recommande « des teintes plutôt sombres » pour les parasols et les stores.

Le président du Carré rennais, l'association des commerçants du centre-ville, Charles Compagnon, assure cependant que les Bâtiments de France laisseront « une grande possibilité de couleurs. La place Sainte-Anne ne va pas devenir toute bleue. Ils réclament juste une cohérence avec les coloris des façades. »

Yann-Armel HUET.

